

**S.I.R.P. DANCY, LE GAULT ST-DENIS, MORIERS,
PRE ST-EVROULT, PRE ST-MARTIN**

8 Place de l'Eglise 28800 LE GAULT SAINT DENIS

Tel : 02.37.47.28.85 Fax : 02.37.47.24.66. Email : mairielegaultsaintdenis@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR TRANSPORT SCOLAIRE

**(Adapté du règlement départemental, le Conseil Départemental étant
l'organisateur principal et le SIRP le transporteur secondaire)**

ARTICLE 1 - INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire.

Chaque élève reçoit un titre de transport avec logo du Conseil Départemental inséré dans le cahier de liaison.

Le chauffeur dispose de la liste des élèves transportés.

ARTICLE 2 - MONTEE - DESCENTE

Les arrêts sont fixés à la rentrée et ne peuvent être modifiés. Les circuits sont validés par le Conseil Départemental.

Le SIRP a décidé d'affecter un accompagnateur sur chaque circuit (entièrement pris en charge par le SIRP).

La montée et la descente doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

ARTICLE 3 – SURVEILLANCE DES ELEVES

L'accompagnateur assure la surveillance ainsi que la montée et la descente du car.

Lorsque l'élève est en maternelle ou en cycle 2 (CP, CE1), il doit obligatoirement être accompagné par un adulte (un des parents ou une personne qu'ils auront désignée) jusqu'à l'arrivée du car.

De même, il ne doit pas descendre du car si un représentant de la famille ne peut le prendre en charge. Dans ce cas, il sera conduit à l'école (ou gendarmerie) et sa famille devra venir le chercher.

Toutefois, pour les enfants de cycle 2 (CP, CE1), si les parents souhaitent qu'ils rentrent seuls, ils devront fournir une autorisation en ce sens, jointe au cahier de liaison. L'école transmettra à l'organisateur.

ARTICLE 4 – ATTITUDE DANS L'AUTOCAR

- Chaque élève doit obligatoirement attacher la ceinture de sécurité et attendre l'autorisation de l'accompagnateur pour la détacher lors de la descente du car.
- Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente après l'autorisation de l'accompagnateur et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur ; ni distraire, de quelque manière que ce soit, son attention ; ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit :

- De parler au conducteur sans motif valable.
- De toucher avant l'arrêt du car, les poignées ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les sorties de secours.
- De voler ou détériorer du matériel de sécurité (marteau, extincteur, ceinture de sécurité).
- De porter sur soi des objets dangereux (couteau, ciseaux, etc...).
- De poser les pieds sur les sièges, d'utiliser des allumettes, des briquets.
- De cracher, crier, mâcher du chewing-gum, de manger, de projeter quoi que ce soit.

ARTICLE 5 – RANGEMENT

Les sacs ne doivent pas encombrer le couloir laissant libres les accès d'évacuation.

ARTICLE 6 – INDISCIPLINE

Le chauffeur ou l'accompagnateur signale tout acte d'indiscipline au Président du SIRP qui engage éventuellement les sanctions prévues.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

- Rappel au règlement par l'accompagnateur
- Avertissement à l'élève par l'accompagnateur
- Convocation des parents et de l'élève par le Président du SIRP pour rappel au règlement
- Avertissement adressé aux parents.
- Si récidive, exclusion temporaire par le Président du SIRP n'excédant pas une semaine.
- En cas de vandalisme, mêmes sanctions et obligation pour la famille d'assurer les frais de réparation.
- Exclusion de plus longue durée par le Président du Conseil Départemental.

Le 26 juin 2015,

Le Président,
B. MOREAU